

## **Suivi, évaluation et évolution du S.D.G.C.**

Le S.D.G.C. veut se donner l'ambition d'atteindre les 5 objectifs généraux qu'il s'est fixé. Il est évident que sur les espèces et les habitats, de nombreux paramètres peuvent intervenir et contrecarrer les prétentions et volontés que l'on s'était engagé à tenir.

Il n'en reste pas moins que tout sera mis en œuvre pour mener à bon terme, les orientations qui ont été retenues.

L'évolution de l'état des lieux sur les espèces sera donnée à titre indicatif.

### **Le suivi du S.D.G.C. :**

L'ensemble des actions présentées doit impérativement faire l'objet d'un suivi régulier et précis.

### **Le contrôle du S.D.G.C. :**

Les Agents de développement de la F.D.C.A. veillent au respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique selon l'Article L.421-5 du Code de l'Environnement.

### **L'évaluation du S.D.G.C. :**

Différents niveaux d'évaluation peuvent être envisagés :

- à partir du budget prévisionnel prévu, les actions prioritaires doivent faire l'objet d'un suivi budgétaire,
- à partir de la mise en œuvre des actions, des moyens de développement et d'accompagnement, il est possible de mesurer le degré de réalisation, le taux d'utilisation, l'efficacité opérationnelle et les résultats obtenus au regard des objectifs recherchés,
- à partir de l'état des lieux (situations n°0 à n°6), il peut être mis en place des tableaux de bord.

### **Les critères d'évaluation :**

La Commission Fédérale d'évaluation, assistée d'une équipe technique de développement, devra mettre en place une grille d'évaluation de ce schéma.

## **Propositions/recommandations :**

- vérifier que le S.D.G.C. prend en compte et contribue à l'évaluation des principales tendances de l'évolution des populations animales et de leurs habitats comme prévu dans les O.R.G.F.H..
- Mesurer les écarts entre la situation de départ et la situation un an après.
- Etablir une périodicité triennale pour les plans de chasse du grand gibier en concordance avec la date d'application du S.D.G.C..
- Contrôler le degré de satisfaction des adhérents et autres partenaires.
- Vérifier les coûts engendrés dans les actions mises en oeuvre.
- Procéder à des points de situation annuels en concertation avec les divers partenaires et donnant lieu à la rédaction d'un document de synthèse.
- Établir annuellement une situation présentée à titre informatif aux membres de Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage lors d'une réunion bilan et aux chasseurs lors de l'Assemblée Générale.
- Donner un bilan final au terme du premier S.D.G.C. à tous les représentants institutionnels, aux partenaires agricoles et forestiers, aux usagers et à l'ensemble des chasseurs.

## **Évolution du S.D.G.C. :**

- le S.D.G.C. ayant une durée de validité établit sur 6 ans, il est nécessaire de prévoir des possibilités d'amendement sur cette période d'application.
- l'actuelle Loi sur le Développement des Territoires Ruraux va générer des textes réglementaires qui nécessiteront, sans aucun doute, des réactualisations à intégrer dans un avenir proche.  
Il en est de même sur l'application des consignes de sécurité dans l'acte de chasse ou de législation en matière de sécurité sanitaire qui entraîneront des modifications.
- le prochain S.D.G.C. doit être programmé dès la 4<sup>ème</sup> année (en 2010).